



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/067

Appel à candidatures sur les parcelles cadastrées AO152, AO153  
et AO 393 sises allée coco « RHI Petit Bazar »

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla; CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20201218/067 - Appel à candidatures sur les parcelles cadastrées AO152, AO153 et AO 393 sises allée coco « RHI Petit Bazar ».**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Saint André avait sollicité l'EPF Réunion pour faire l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AO 152, 153 et 393 situées dans la RHI Petit Bazar pour la réalisation de logements aidés et désigné la SHLMR en qualité de repreneur.

Référence. Cadastre	PLU	Surface
AO 152	Ub	526 m <sup>2</sup>
AO 153	Ub	430 m <sup>2</sup>
AO 393	Ub	846 m <sup>2</sup>

Ces parcelles sont aujourd'hui intégrées dans les périmètres Quartiers Prioritaires de la Ville au titre de la politique de la ville, ce qui a pour conséquence de remettre en cause la destination initiale (« opération de logement comprenant à minima 60% de logements aidés ») retenue dans la convention de portage.

La SHLMR, par courrier du 29 août 2019, a donc informé la Commune de Saint-André de cette difficulté et a sollicité l'autorisation de se retirer de la convention de portage.

Aussi, la Commune de Saint-André a souhaité :

- Que la rétrocession soit réalisée au profit de la Commune à l'issue de la durée de portage initiale ;
- Modifier la destination de ce foncier, qui ne sera désormais plus destiné à recevoir une opération comportant à minima 60% de logements aidés ; le bien étant désormais destiné à la réalisation d'un équipement public de type médico-éducatif.

A l'issue de cette phase, la Commune souhaite lancer un appel à candidatures sur ces biens selon la nouvelle destination.

Le prix proposé sera l'estimation des domaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le principe de l'aliénation de ces parcelles après leur incorporation dans le domaine privé communal, et ce, au prix des domaines.

**Article 2 :**

D'autoriser le maire ou son représentant, à procéder à un appel à candidatures.

**Article 3 :**

D'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

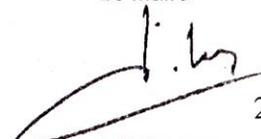
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

  
Joé BEDIER